

Compte rendu de séance

Séance du 28 Novembre 2016

L' an 2016 et le 28 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de LECOMTE Olivier Maire

Présents : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : BOURGEOIS Charlette, CLEMENCEAU Evelyne, HELLEC Hameline, LEBOISSETIER Martine, ROPARS Christine, MM : CATHERINOT Yves, DE LA RÛE DU CAN Pierre-Henry, DESFERTILLES Christian, LE PAGE Luc, THÉBAULT Christian, VIAUD Pascal, VILLEDIEU Loïc

Absent(s) : Mme TSHIENDA Francine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 21/11/2016

Date d'affichage : 22/11/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme HELLEC Hameline

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

SDE28 : COMPETENCES " SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE " ET " INVESTISSEMENT - MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC " : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE - 2016_058
SDCI : ADHESION AU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS DE 8 NOUVELLES COMMUNES - 2016_059
INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER ANNEE 2016 - 2016_060
RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017-2020 - 2016_061
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016-056 - 2016_062
CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE JALLANS AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE DONNEMAIN MOLEANS JALLANS - 2016_063
TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL 2017 - 2016_064
MODIFICATION DU NOMBRE DE SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016-052 - 2016_065
DENOMINATION DE VOIE - 2016_066
REVISION DES TARIFS COMMUNAUX - 2016_067
CREATION D'UN POSTE POUR AUGMENTATION TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 2016_068
HONORAIRES D'ARCHITECTE POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU BATIMENT POUR LA CANTINE SCOLAIRE - 2016_069

SDE28 : COMPETENCES " SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE " ET " INVESTISSEMENT - MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC " : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

réf : 2016_058

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le fait que le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 28) a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public ».

Ainsi, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a expliqué au SDE 28 que ces transferts impliquent la mise à disposition de plein droit des biens affectés à ces compétences et posent également la question de la substitution du SDE 28 dans tous les contrats en cours notamment les contrats de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, la DDFiP insiste tout particulièrement sur la nécessité de sécuriser l'action des Comptes publics des communes adhérentes aux dites compétences.

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec le SDE 28, se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes, le SDE 28 étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal confirment que la commune, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » transférées au SDE 28, demeure en charge :

- de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix.
- de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SDCI : ADHESION AU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS DE 8 NOUVELLES COMMUNES

réf : 2016_059

Vu la loi **2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), parue au journal officiel du 8 août 2015,

Vu les dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** notamment les dispositions de l'article L5211-18, qui précise que le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat ; et que l'initiative de l'extension peut émaner, soit des conseils municipaux des communes souhaitant rejoindre l'EPCI, soit de l'organe délibérant de l'EPCI lui-même,

Vu le **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)** arrêté par Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, le 09 Février 2016, qui met en avant une fusion des Communautés de Communes du Sud de l'Eure et Loir,

Vu la **délibération du Comité Syndical du Pays Dunois** du 27 Octobre 2016, qui accepte l'adhésion des communes de Brou, La Bazoches Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou, au sein de son Syndicat ;

Considérant la situation actuelle de la Communauté de Communes du Perche Gouet, composée de 16 communes membres, dont chacune va rejoindre individuellement quatre Communautés de Communes distinctes, ce qui entraînera la dissolution de cette dernière,

Considérant les différentes délibérations reçues qui illustrent la volonté des 8 communes suivantes (Brou, La Bazoches Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou,) d'intégrer le Syndicat du Pays Dunois en acceptant ses statuts et l'ensemble de ses compétences,

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toutes nouvelles adhésions de commune ou groupement de communes sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-26 du CGCT,

En conséquence, le conseil municipal,

- **Décide** d'accepter l'adhésion des communes suivantes au sein du Syndicat du Pays Dunois : Brou, La Bazoches Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou,

Le périmètre du Pays Dunois est ainsi constitué : Brou, La Bazoches Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou, Alluyes, Arrou, Autheuil, Boisgasson, Bonneval, Bouville, Bullainville, Charray, Chateaudun, Chatillon-en-Dunois, Civry, Cloyes-sur-le-Loir, Conie-Molitar, Courtalain, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Douy, Flacey, Jallans, La Chapelle du Noyer, La Ferté Villeneuve, Langey, Lanneray, Le Gault Saint Denis, Le Mée, Logron, Lutz en Dunois, Marboué, Meslay le Vidame, Moiséans, Montboissier, Montharville, Montigny le Gannelon, Moriers, Neuvy en Dunois, Ozoir le Breuil, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Romilly-sur-Aigre, Saint Christophe, Saint Cloud en Dunois, Saint Denis les Ponts, Saint Hilaire sur Yerre, Saint Maur sur le Loir, Saint Pellerin, Sancheville, Saumeray, Thiville, Trizay-lès-Bonneval, Villampuy, Villiers-Saint-Orien, Vitray en Beauce.

- Invite Monsieur le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER ANNEE 2016

réf : 2016_060

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide

-de demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. FONTAINE, Trésorier municipal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017-2020

réf : 2016_061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

M. le Maire rappelle que la commune de Jallans a mandaté par délibération du 15 février 2011 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Jallans les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) :

Agents CNRACL	Taux Au 01/01/2017
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,39%

Agents IRCANTEC	Taux Au 01/01/2017
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement

et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5.65% sans franchise en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40% du TBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise M. le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016-056

réf : 2016_062

Suite à un montant indiqué TTC au lieu de HT dans la précédente demande, des ajustements ont été effectués sur le plan de financement tels qu'indiqué dans l'annexe jointe.

En conséquence, cette délibération annule et remplace celle du 17 octobre 2016 n°2016-056

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette annulation et remplacement de délibération n°2016-056 et accepte la nouvelle demande de fonds de concours pour 100 000€.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE JALLANS AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE DONNEMAIN MOLEANS JALLANS

réf : 2016_063

M. le Maire donne lecture d'une proposition de convention pour participation financière aux travaux de renforcement du réseau d'eau potables de Jallans avec le Syndicat des Eaux Donnemain-Moléans, Jallans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL 2017

réf : 2016_064

Suite à la réunion de la commission communication , il est décidé que le tarif des encarts publicitaires dans le bulletin 2017 serait à 50 € TTC

Les titres de recettes seront établis par la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 50€ TTC des encarts publicitaires dans le bulletin municipal 2017.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU NOMBRE DE SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016-052

réf : 2016_065

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016333-0001 constatant la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, le nombre de sièges de conseillers communautaires change et passe de 58 à 63, suivant la répartition suivante :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
	Châteaudun	13 226	17
	Cloyes-sur-le-Loir (Commune nouvelle de 9 communes)	5 773	9
	Arrou (Commune nouvelle de 6 communes)	3 885	6
	Brou	3 447	4
	Yèvres	1 723	2
	Saint-Denis-les-Ponts	1 714	2
	Villemaury (commune nouvelle de 4 communes)	1 500	4
	Unverre	1 259	1
	La Bazoches-Gouet	1 234	1
	La Chapelle-du-Noyer	1 098	1
	Marboué	1 098	1
	Jallans	813	1
	Donnemain-Saint-Mamés	702	1
	Logron	581	1
	Lanneray	572	1
	Dampierre	507	1
	Moléans	473	1
	Conie-Molitard	378	1
	Thiville	360	1
	Villampuy	337	1
	Gohory	333	1
	Bullou	242	1
	Chapelle-Guillaume	202	1

	Moulhard	151	1
	Saint-Christophe	148	1
	Mezière-au-Perche	133	1
	TOTAL	41 889	58 titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette annulation et remplacement de la délibération 2016-052.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DENOMINATION DE VOIE

réf : 2016_066

Pour une mise en conformité vis à vis des règles de sécurité routière, la commission citoyenne, réunie le 14 novembre 2016, propose de nommer la voie qui relie la Rue de la République au parking de l'école "Allée de l'école".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce choix.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

réf : 2016_067

M. le Maire propose de conserver les tarifs communaux actuel sauf pour la location du foyer communal, à savoir

TARIFS DE LOCATION DE SALLE (FOYER RURAL) à compter du 1^{er} Janvier 2017

Le foyer rural est équipé d'un lave-vaisselle professionnel

	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS	CHAUFFAGE Par jour
Habitants Commune	104	154	201	54
Habitants hors commune	159	237	308	70
Associations communales	Gratuit *			Gratuit *
Associations hors communes	159	237	308	70
Vin d'honneur réunion du lundi au vendredi	67			54
Vin honneur samedi dimanche ou jours fériés	95			54
Exposition	95	142	187	54
Cours de danse, gym,... association hors commune Séance (3 heures maxi)	25€			

La caution « dégradations » est demandée à la réservation, elle est fixée à 300 €

Et une caution « ménage » de 100 € sera demandée à la réservation .

Les cautions seront rendues après la remise des clés si aucun problème n'est constaté.

1 jour de location = 24 heures de 8 heures le matin à 8 heures le lendemain

1 réunion ou vin honneur = 6 heures maximum.

* La location sera offerte aux associations de la commune dans la limite de 2 jours par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve ces nouveaux tarifs.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN POSTE POUR AUGMENTATION TEMPORAIRE D'ACTIVITE

réf : 2016_068

M. le Maire explique que Sabria NASSI, employée par l'ASFEDDEL et mise à disposition de la commune 18h par semaine, a été acceptée pour une formation qualifiante qui aura lieu une semaine par mois.

Pour palier à son absence, M. le Maire propose de créer un poste pour augmentation temporaire d'activité à raison de 18h par mois jusqu'à juin 2016 pour compenser le temps de la cantine et le ménage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette création de poste.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

HONORAIRES D'ARCHITECTE POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU BATIMENT POUR LA CANTINE SCOLAIRE

réf : 2016_069

M. le Maire rappelle qu'une étude a été demandée au cabinet JP ESNAULT - G ROUSSEAU de Châteaudun pour transformer l'ancien atelier communal en cantine scolaire.

Les honoraires pour cette étude s'élèvent à 2100€HT.

Au total, les honoraires s'élèveraient à 12% du montant des travaux, les frais d'étude étant ensuite déduits de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces honoraires.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

CREATION/FUSION DES COMMISSIONS PERMANENTES

M. le Maire propose :

- la fusion de la commission "citoyenne" avec celle "Vivre ensemble". Elle sera présidée par Christian DESFERTILLES, les membres ne changent pas.
- la création d'une commission permanente "Acquisitions foncières - Urbanisme", présidée par M. le Maire. Martine LEBOISETIER et Charlette BOURGEOIS souhaitent l'intégrer.
- Pascal VIAUD souhaite intégrer la Commission "Travaux-sécurité-développement durable".
- Pas de changement pour la commission "Communication" mais il manque un conseiller.

ZONE DE RESTRUCTURATION DE LA DEFENSE

Il est paru au Journal Officiel du 11 novembre 2016, le classement de Jallans et Lutz en Dunois en Zone de Restructuration de la Défense.

En conséquence, ces deux communes peuvent désormais bénéficier d'allègements fiscaux de cotisation foncière des entreprises pour toute nouvelle installation.

PLAN DE GESTION DIFFERENCIE

Yves CATHERINOT informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique à ce sujet aura lieu le 16 janvier 2017 au foyer rural.

Trois groupes de travail sont mis en place :

- Communication
- Matériel
- Aménagement

Une réunion de synthèse aura lieu le 2 décembre 2016 dont le compte-rendu sera communiqué au Conseil Municipal.

COURRIER DE MME MAUPOUX

Mme MAUPOUX a adressé un courrier RAR au domicile d'Yves CATHERINOT au sujet de la fermeture de l'école pendant le temps périscolaire.

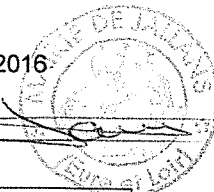
Une réponse lui sera envoyée demain.

M. le Maire demande un point sur le telethon de Jallans : les recettes sont stables par rapport à l'année précédente malgré un nombre inférieur de marcheurs.

Le circuit vélo du Téléthon passera à 8h25 samedi 3 décembre 2016 à Jallans. Un café leur sera proposé.

Séance levée à: 22:50

En mairie, le 02/12/2016
Le Maire
Olivier LECOMTE



M.	Maire	LECOMTE Olivier	
M.	1er adj	CATHERINOT Yves	
M.	2ème adj	DESFERTILLES Christian	
M.		De la Rue du CAN P.Henry	
M.		THÉBAULT Christian	
Mme		HELLEC Hameline	
Mme		ROPARS Christine	
M.		LE PAGE Luc	
Mme		LEBOISSETIER Martine	
Mme		TSHIENDA Francine	Absent excusé
M.		VILLEDIEU Loïc	
M.		VIAUD Pascal	
Mme		BOURGEOIS Charlette	
Mme		CLEMENCEAU Evelyne	

